

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 21 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 5 Référence : **SCGM-1, document 1, page 15**

Préambule :

SCGM entend offrir un taux de financement compétitif à ce que les clients peuvent retrouver dans le marché pour ce type de financement. À titre de référence SCGM pourrait utiliser le taux préférentiel plus 150 points de base. Ce taux se chiffrerait aujourd'hui à 8,5 %.

Les financements accordés seront inclus dans la base de tarification et seront réduits mensuellement du montant correspondant à la portion capital des versements reçus des clients. SCGM imputera ces montants dans un compte de frais reportés. Quant aux revenus d'intérêts, ceux-ci seront comptabilisés dans l'activité réglementée de SCGM.

Demande :

1. Veuillez indiquer qui supportera la différence entre le taux offert aux clients et celui de la base de tarification.
 2. Veuillez indiquer quels seront les coûts annuels du programme, à l'exception du risque de non recouvrement, qui ne seront pas soutenus par les clients bénéficiaires.
-

Réponse

1. Voir réponse à la question 20 b) de l'ARC/ FACEF, pièce SCGM-1, document 1.26.
2. Les coûts annuels du programme sont présentés au tableau 8. Ces coûts sont les suivants :
 - Le différentiel entre le revenu et le coût de financement

Année	Revenus de financement		Coût de financement	Différentiel
	F 1	F2		
1	822	411	(1598)	(365)
2	667	334	(1301)	(300)
3	498	249	(976)	(229)
4	315	157	(623)	(151)
5	115	57	(238)	(66)

Société en commandite Gaz Métropolitain
Programme commercial axé sur le financement, R-3447-2000

- Les frais administratifs qui regroupent les frais d'enquêtes de crédit et d'enregistrement de garanties hypothécaires et autres. Ces frais sont évalués à 209 000 \$, soit un coût moyen de 422 \$ par client ($209\,000\ \$ / 495\ \text{clients} = 422\ \$$). Ces frais seront imputés dans l'année où ils sont encourus.